

Avefeth Espérance-Var

La personne en Situation de Handicap au cœur de notre mission

NOS POLES DE COMPETENCES

Pôle Handicap Psychique Pôle Insertion Professionnelle Pôle Inclusion Sociale / Habitat Pôle Vieillissement

NOS ETABLISSEMENTS ET SERVICES

FOYER COTY FOV - FAMV Accueil Temporaire

550 Boulevard Edouard Herriot 83400 GIENS Tél: 0494 0893 20

FOYER ESPERANCE FO - FH FAM Jean-Michel CARVI Accueil de Jour / Temporaire SAVS

410 Chemin de la Barre 83000 TOULON Tél: 04 94 20 75 70

FOYER GAFODIO
FO - FH
Accueil de Jour / Temporaire
SAVS

104 Chemin de la Rivière 83000 TOULON Tél:04 98 00 96 30

FOYER ST JEAN MAS ST JEAN

Accueil Temporaire Route de Repenti - CD 233 83590 GONFARON Tél: 04 98 05 19 00

ESAT BEAULIEU

Rue des Ormeaux 83100 TOULON Tél: 04 94 23 9740

ESAT CATVERT ENTREPRISE ADAPTEE « GRENIER ECO »

Z.I Toulon Est 111 rue du Dr Guérin - BP 395 83085 TOULON Cedex 9 Tél: 04 94 14 78 50

ESAT PAUL ARENE

1666 chemin de la Planquette ZAC la Pauline 83130 LA GARDE Tél: 04 94 46 93 82

NOTRE CENTRE DE FORMATION

Espérance Var Formations

410 Chemin de la Barre 83000 TOULON Tél: 04 94 20 75 70

Décision Unilatérale de l'Employeur Relative à la grille de rémunération des IDE

Toulon, 31.10.2022

Contexte:

Compte tenu de la faible attractivité des métiers de notre secteur (ESMS PH) et notamment des difficultés rencontrées pour recruter des IDE et maintenir en emploi les salariés IDE en CDI, compte tenu également de la forte concurrence imposée par les rémunérations proposées par le secteur sanitaire, l'association AVEFETH ESPERANCE VAR a décidé de manière unilatérale de mettre en place la mesure suivante ayant pour objectif d'améliorer les salaires en début de carrière et rendre ainsi les postes vacants plus attractifs.

Article 1 : Date de mise en œuvre de la mesure

A compter du 1^{er} novembre 2022, les IDE nouvellement embauchés ainsi que les IDE en CDI ne pourront pas se voir appliquer un coefficient de rémunération inférieur au coefficient correspondant à 7 années d'ancienneté c'est-à-dire coefficient 552 avec internat ou 537 sans internat.

Article 2 : Salariés concernés

Tous les salariés IDE disposant d'un CDI, y compris ceux embauchés avant le 1^{er} novembre 2022, se verront appliquer ce reclassement si leur coefficient actuel est inférieur au coefficient 552 avec internat ou 537 sans internat.

Les autres salariés IDE en CDI dont le coefficient est supérieur au coefficient 552 avec internat ou 537 sans internat ne sont pas concernés par cette mesure.

Article 3 : Déroulement de carrière

Le déroulement de carrière des salariés concernés par cette mesure se fera en tenant compte de la date de ce changement de coefficient.

Exemple : un salarié déjà en poste qui accède au coefficient 552 le 1^{er} novembre 2022 accèdera à l'échelon supérieur le 1^{er} novembre 2024.

Olivier BLONDEAU
Directeur Général des Etablissements
AVEFETH ESPERANCE - Var

